

Doc. 16433
19 juin 2026

Mettre fin à la détention illégale d'enfants palestiniens par Israël

Proposition de recommandation

déposée par Mme Saskia KLUIT et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Plus de 350 enfants palestiniens se trouvent actuellement dans des lieux de détention israéliens. La majorité d'entre eux sont privés de liberté au titre de dispositions illégales de rétention administrative. L'ONG *Defence for Children International* a signalé en mars 2026 que ces enfants étaient exposés à «des risques élevés de violence physique et psychologique, d'exploitation, de refus de satisfaire à leurs besoins essentiels, de défaut de procédure régulière, de séparation de leur famille, de refus d'éducation et, à terme, de graves préjudices psychiques et physiques». Les témoignages d'enfants ayant été détenus font état de «violences physiques, psychologiques et sexuelles, d'humiliations et de privations alimentaires». Fait alarmant, 99 % des enfants palestiniens ont signalé avoir subi des agressions physiques pendant leur détention; 83 % ont fait état de menaces à l'encontre de leur famille et 76 % ont affirmé ne pas avoir été suffisamment nourris.

Des actes de maltraitance et de torture commis contre des enfants par les autorités israéliennes avaient été largement documentés avant octobre 2023 et avaient déjà donné lieu en 2018 à la [Résolution 2236 \(2018\)](#) de l'Assemblée parlementaire «Le traitement des mineurs palestiniens dans le système judiciaire israélien». Ces pratiques illégales n'ont pas cessé et elles se seraient même intensifiées après cette date, l'un des cas les plus marquants à cet égard étant celui d'un jeune Palestinien nommé Walid Khalid Abdullah Ahmad, mort d'inanition en détention.

La situation est d'autant plus grave que le Comité international de la Croix-Rouge et les organes des Nations Unies ne sont pas autorisés à rendre visite à ces mineurs. Qui plus est, ces enfants n'ont pas de contacts privés normaux, ni même un minimum de contacts, avec leurs avocats ou leurs familles pendant leur détention.

L'Assemblée devrait enquêter sur ces indications persistantes et de plus en plus alarmantes de conditions de détention inhumaines et potentiellement mortelles d'enfants palestiniens, devrait œuvrer de manière effective afin de garantir le respect immédiat de leurs droits fondamentaux par le gouvernement israélien et proposer des mesures concrètes que les États peuvent et doivent prendre en vertu des obligations que leur impose le droit international pour protéger la vie de ces jeunes prisonniers palestiniens.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

KLUIT Saskia, Pays-Bas, SOC
AKALIN Mehmet, Türkiye, ADLE
BABACAN Abdurrahman, Türkiye, NI
ÇELENK Sevilay, Türkiye, GUE
ÇELİK KANAT Sena Nur, Türkiye, NI
CINGI Murat Cahid, Türkiye, NI
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GÖKA Meryem, Türkiye, NI
GÖKÇEN Gökçe, Türkiye, SOC
GÖREN Seda, Türkiye, NI
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
MAGAZINOVIĆ Saša, Bosnie-Herzégovine, SOC
MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
MOLINA Fabian, Suisse, SOC
NOWICKA Wanda, Pologne, SOC
PRAMMER Agnes Sirkka, Autriche, SOC
RAČAN Ivan, Croatie, SOC
ROOVERS Daan, Pays-Bas, SOC
SIVACIOĞLU Sevan, Türkiye, NI
TAN Namık, Türkiye, SOC
TORUN Cemalettin Kani, Türkiye, NI
VELA Susanna, Andorre, SOC
YILDIZ Zeynep, Türkiye, NI

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe